

Archives de sciences sociales des religions

138 (avril - juin 2007)

Varia

Nathalie Luca

Blandine Chelini-Pont, Jeremy Gunn, *Dieu en France et aux États-Unis. Quand les mythes font foi*

Paris, Berg International Éditeurs, 2005, 92 p.

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Nathalie Luca, « Blandine Chelini-Pont, Jeremy Gunn, *Dieu en France et aux États-Unis. Quand les mythes font foi* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 138 | avril - juin 2007, document 138-22, mis en ligne le 11 septembre 2007, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/5752>

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

<http://assr.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://assr.revues.org/5752>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Archives de sciences sociales des religions

Nathalie Luca

Blandine Chelini-Pont, Jeremy Gunn, *Dieu en France et aux États-Unis. Quand les mythes font foi*

Paris, Berg International Éditeurs, 2005, 92 p.

Pagination de l'édition papier : p. 97-251

- 1 Dans la littérature sur les « sectes » en France et aux États-Unis, la tendance est de faire des États-Unis le pays de la tolérance religieuse excessive et de la France, celui des restrictions et de l'intolérance. Cela ne vaut pas uniquement pour les écrits journalistiques. Ce type d'idée circule également dans un certain genre d'essais sociologiques très critiques vis-à-vis de la politique française de lutte contre les sectes. Il est cependant un peu faible d'expliquer les différences effectives des deux pays en matière de politique religieuse par leur positionnement aux deux extrêmes d'une échelle imaginée de la tolérance. La comparaison fort bienvenue que nous proposons ici Blandine Chélini-Pont et Jeremy Gunn rappelle en quelques pages synthétiques l'antagonisme franco-américain. La mythologie fondatrice respective des deux pays : d'un côté la « laïcité », de l'autre, « la liberté religieuse », toutes deux placées au cœur des droits de l'Homme ou du *Bill of Rights*, les conduit sur une pente opposée. La France, fière de son combat contre une religion omniprésente ne supporte pas une religiosité ostensiblement revendiquée. Les États-Unis, convaincus de leur élection divine, sont hostiles à tout agnosticisme ou athéisme publiquement assumé. Ainsi, au nom de leur mythe, les deux nations affaiblissent la liberté qu'elles prétendent défendre. En 2004, en France, l'interdiction du port de signes religieux ostensibles suite à l'affaire du voile et au rapport Stasi ou en 2002, aux États-Unis, le maintien, statué par la Cour Fédérale, du serment d'allégeance au drapeau et de l'expression précise « one nation under God », dans toutes les écoles publiques, sont deux textes restrictifs qui viennent rappeler avec vigueur, et sans susciter la moindre division de la classe politique, les valeurs fondamentales sur lesquelles chacun des deux pays se sont construits, et à travers lesquelles ils continuent de se définir. Peu importe qu'ils aient évolué : c'est le mythe, et par conséquent la représentation que chacun entend donner de lui, à son peuple et à l'extérieur, qui prime. Si la France réagit aujourd'hui négativement face à l'arrivée massive des nouveaux mouvements religieux, c'est parce qu'ils sont « ressentis comme une atteinte à l'héritage laïque et déclenchent un réflexe de combat et de défense » (p. 33). Pendant longtemps les États-Unis n'ont pas été plus souples : se croyant pays élu de Dieu, leur liberté est restée limitée aux protestantismes. Les auteurs rappellent quelques épisodes éloquentes : la pendaison des « sorcières de Salem » en 1692, et plus près de nous, l'intolérance anticatholique. Ils notent également les tensions causées par le refus du serment au drapeau des Témoins de Jéhovah. Plus récemment encore, ils auraient pu ajouter l'hostilité face au Temple du Peuple, parti s'exiler en Guyana, ou la confrontation dramatique de la communauté du Mont Carmel avec le FBI à Waco. Chacun de ces cas rappellent que les États-Unis sont aptes à réagir prestement et virulemment contre des groupes qui s'opposent à leurs valeurs. En réalité, concluent les auteurs, « les Américains ne semblent avoir pris conscience que très récemment de la primauté de la liberté religieuse » (p. 40). On aurait aimé savoir qu'elles furent les éléments qui déclenchèrent cette prise de conscience et qui permirent finalement l'instauration de cette liberté bien au-delà des protestantismes. Au fond, pourquoi les nouveaux mouvements religieux totalement étrangers au christianisme ne suscitent-ils pas aux États-Unis l'animosité qu'ils réveillent en France ? Pour répondre à cette dernière question, il aurait fallu que les auteurs explorent d'autres éléments constitutifs des frontières symboliques états-uniennes, ce que l'aspect ramassé de l'ouvrage ne leur permettait sans doute pas de faire.
- 2 L'essai présenté ici est écrit clairement et permet de faire tomber quelques idées reçues trop largement répandues. Il a donc une utilité sociale auprès d'un public non spécialiste. Aussi

certaines absences de précision sont-elles regrettables. Entre autres exemples, les auteurs ne disent pas ce qu'est la *Free Exercise Clause* ou encore le *Civil Rights Act* qui ne sont peut-être pas familiers aux lecteurs visés. Par ailleurs, une bibliographie aurait été bien venue. On est surpris que certains travaux très au fait de ces questions ne soient pas cités. Aucune allusion n'est faite à Robert Bellah dont les auteurs reprennent pourtant la thèse majeure de la religion civile.

Pour citer cet article

Référence électronique

Nathalie Luca, « Blandine Chelini-Pont, Jeremy Gunn, *Dieu en France et aux États-Unis. Quand les mythes font foi* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 138 | avril - juin 2007, document 138-22, mis en ligne le 11 septembre 2007, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/5752>

Référence papier

Nathalie Luca, « Blandine Chelini-Pont, Jeremy Gunn, *Dieu en France et aux États-Unis. Quand les mythes font foi* », *Archives de sciences sociales des religions*, 138 | 2007, 97-251.

Droits d'auteur

© Archives de sciences sociales des religions
